



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011361-0021 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association LA MEMOIRE DU TEMPS sise 219, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE	1
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association AIDADOMI sise Station Alexandre - 29-31, Boulevard Charles Moretti - 13336 MARSEILLE Cedex 14	5
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association APAISE sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE	9
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association HOME SERVICES sise 76/80, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE	13
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association NS 13 - MIEUX VIVRE CHEZ SOI sise 42, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE	17
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association PAPI MAMI ASSISTANCE sise 68, Avenue de Saint- Julien - 13012 MARSEILLE	21
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant l'association UTOPIA PROVENCE sise 8,Rue Wulfram Puget - 13008 MARSEILLE	25
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant le CCAS d'AUBAGNE sise Immeuble les Marronniers - Allée Antide Boyer - 13400 AUBAGNE	29
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant le CCAS de CUGES LES PINS sise Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS	33
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant le CCAS de GARDANNE sise Square Deleuil -13120 GARDANNE	37
Autre - Abrogation et récépissé de déclaration au titre des services à la personne concernant le CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville - 14, Boulevard de la Gare - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE Cedex	41
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association LA MEMOIRE DU TEMPS sise 219, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE	45

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012037-0001 - "portant agrément de groupements sportifs"	49
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012024-0012 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 52

Secrétariat Général

Arrêté N °2012037-0003 - Arrêté du 6 février 2012 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directeur de la réglementation et des libertés publiques 55

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision n ° 29-2012 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature 62



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011361-0021

**signé par Autre signataire
le 27 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association LA
MEMOIRE DU TEMPS sise 219, Avenue des
Chartreux - 13004 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE - CG

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP411010762

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005,

Vu l'agrément qualité N° 2006-2-13-057 attribué le 27 décembre 2006 à l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 14 juin 2011 par Madame Jocelyne VALVERDE, en qualité de Directrice générale,

Vu le justificatif de certification AFNOR « services aux personnes à domicile - NF 311 » Norme NF X 50-056 reçu le 02 décembre 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association «**LA MEMOIRE DU TEMPS** » dont le siège social est situé 219, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 26 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire et mandataire

ARTICLE 4 :

L'activité de l'association «**LA MEMOIRE DU TEMPS** » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- Hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Immeuble Bervil
12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association AIDADOMI sise Station
Alexandre - 29-31, Boulevard Charles Moretti
- 13336 MARSEILLE Cedex 14



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP491200309
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 28 novembre 2011 concernant l'association « AIDADOMI » sise Station Alexandre - 29-31, Boulevard Charles Moretti - 13336 MARSEILLE Cedex 14, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 28 novembre 2011 concernant l'association « AIDADOMI » sise Station Alexandre - 29-31, Boulevard Charles Moretti - 13336 MARSEILLE Cedex 14, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 mai 2011 de l'association « AIDADOMI » sise Station Alexandre - 29-31, Boulevard Charles Moretti - 13336 MARSEILLE Cedex 14

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « AIDADOMI » sous le numéro SAP491200309

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 22 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association APAISE sise 178, Avenue de la
Capelette - 13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP450632534
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 22 décembre 2011 concernant l'association « APAISÉ » sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-11 du 17 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 22 décembre 2011 concernant l'association « APAISÉ » sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-11 du 17 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 17 juin 2011 de l'association « APAISÉ » sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « APAISÉ » sous le numéro SAP450632534

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association HOME SERVICES sise 76/80,
Rue Liandier - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP413448390
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant l'association « HOME SERVICES » sise 76/80, Rue Liandier 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant l'association « HOME SERVICES » sise 76/80, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 septembre 2011 de l'association « HOME SERVICES » sise 76-80, Rue Liandier 13008 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « HOME SERVICES » sous le numéro SAP413448390

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 16 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association NS 13 - MIEUX VIVRE CHEZ
SOI sise 42, Rue Liandier - 13008
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP399200443
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 16 décembre 2011 concernant l'association « NS 13 - MIEUX VIVRE CHEZ SOI » sise 42, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 16 décembre 2011 concernant l'association « NS 13 - MIEUX VIVRE CHEZ SOI » sise 42, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 juillet 2011 de l'association « NS 13 - MIEUX VIVRE CHEZ SOI » sise 42, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « NS 13 MIEUX VIVRE CHEZ SOI » sous le numéro SAP399200443

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association PAPI MAMI ASSISTANCE sise
68, Avenue de Saint- Julien - 13012
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP409090958
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant l'association « PAPI MAMI ASSISTANCE » sise 68, Avenue de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant l'association « PAPI MAMI ASSISTANCE » sise 68, Avenue de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 juin 2011 de l'association « PAPI MAMI ASSISTANCE » sise 68, Avenue de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « PAPI MAMI ASSISTANCE » sous le numéro SAP409090958

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 22 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant
l'association UTOPIA PROVENCE sise 8,Rue
Wulfram Puget - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP448833921
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 22 décembre 2011 concernant l'association « UTOPIA PROVENCE » sise 8, Rue Wulfram Puget 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n°2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 22 décembre 2011 concernant l'association « UTOPIA PROVENCE » sise 8, Rue Wulfram Puget - 13008 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 mai 2011 par l'association « UTOPIA PROVENCE » sise 8, Rue Wulfram Puget 13008 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « UTOPIA PROVENCE » sous le numéro SAP448833921

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant le CCAS
d'AUBAGNE sise Immeuble les Marronniers -
Allée Antide Boyer - 13400 AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP261300412
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 26 décembre 2011 concernant le CCAS d'AUBAGNE sise Immeuble les Marronniers - Allée Antide Boyer - 13400 AUBAGNE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 26 décembre 2011 concernant le CCAS d'AUBAGNE sise Immeuble les Marronniers - Allée Antide Boyer - 13400 AUBAGNE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 juin 2011 du CCAS d'AUBAGNE sise Avenue Antide Boyer - Les Marronniers 13400 AUBAGNE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS d'AUBAGNE sous le numéro SAP261300412

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant le CCAS
de CUGES LES PINS sise Hôtel de Ville -
Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES
PINS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP261300842
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant le CCAS de CUGES LES PINS sise Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS, publié au Recueil n°2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 27 décembre 2011 concernant le CCAS de CUGES LES PINS sise Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 septembre 2011 du CCAS de CUGES LES PINS sise Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de CUGES LES PINS sous le numéro SAP261300842

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicelapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant le CCAS
de GARDANNE sise Square Deleuil -13120
GARDANNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP261301022
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 28 décembre 2011 concernant le CCAS de GARDANNE sise Square Deleuil -13120 GARDANNE publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 28 décembre 2011 concernant le CCAS de GARDANNE sise Square Deleuil -13120 GARDANNE, publié au Recueil n° 2012-13 du 19 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 juin 2011 par le CCAS de GARDANNE sise 1, Square Deleuil - 13120 GARDANNE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de GARDANNE sous le numéro SAP261301022

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Abrogation et récépissé de déclaration au titre
des services à la personne concernant le CCAS
de la PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de
Ville - 14, Boulevard de la Gare - 13713 LA
PENNE SUR HUVEAUNE Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP261300404
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 26 décembre 2011 concernant le CCAS de LA PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville 14, Boulevard de la Gare - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE Cedex, publié au Recueil n°2012-11 du 17 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Que le récépissé de déclaration du 26 décembre 2011 concernant le CCAS de LA PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville - 14, Boulevard de la Gare - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE Cedex, publié au Recueil n° 2012-11 du 17 janvier 2012 des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue par l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 avril 2011 du CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville 14, Boulevard de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE sous le numéro SAP261300404

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicelapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association LA
MEMOIRE DU TEMPS sise 219, Avenue des
Chartreux - 13004 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISE,
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

MISSION MARCHE DU TRAVAIL ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP411010762
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 14 juin 2011 par l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » sise 219, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » sous le numéro SAP411010762

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012037-0001

**signé par Autre signataire
le 06 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E N° en date du
portant agrément de groupements sportifs**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

BADMINTON CLUB TRETSOIS	3264 S/12
SAINT HENRI FOOTBALL CLUB	3265 S/12
FUDOKAN	3266 S/12
TENNIS CLUB AIX LA DURANNE	3267 S/12
ASSOCIATION PROVENCE FEMININE FOOTBALL CLUB	3268 S/12
CERCLE D'ACTIVITES AQUATIQUES DE PROVENCE (C.A.A.P)	3269 S/12
LA BOULE INDEPENDANTE	3270 S/12
CLUB SPORTIF SAVINOIS	3271 S/12
LA BOULE SPLENDIDE DE LA BLANCARDE	3272 S/12

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 06 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012024-0012

**signé par Autre signataire
le 24 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté du 12/12/2011 n° 2011-346-0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23/12/2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

VU l'arrêté n°2011363-0001 du 29/12/2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire n°01305511 N 0965 PC PO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Association Régionale pour l'Intégration concernant l'installation d'un élévateur sis 8 impasse des Etoiles 13014 Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24/01/2012 ;

CONSIDERANT que l'élévateur doit permettre le passage du RDC au 1er niveau de l'établissement, soit une différence de hauteur de plus de 3 mètres ;

CONSIDERANT que la norme de l'élévateur indiquée dans la dossier ne correspond pas à la dernière norme européenne en vigueur : le dossier évoquant la norme N FP 82-222 et la nouvelle norme étant EN 81-41 ;

CONSIDERANT l'absence de l'attestation du contrôleur technique au bon respect de la nouvelle directive machine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Association Régionale pour l'Intégration qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur au 8 impasse des Etoiles, 13014 Marseille est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/01/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JF QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012037-0003

**signé par Le Préfet
le 06 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 6 février 2012 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directeur de la réglementation et des libertés publiques



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 6 février 2012 portant délégation de signature à Madame Denise CABART,
conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Madame Denise CABART, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

A) Pièces d'identité et titres de voyage :

- établissement des cartes nationales d'identité,
- établissement des passeports biométriques, des passeports de mission et de service, des passeports temporaires,
- refus d'établissement des CNI et des passeports,
- procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- autorisations collectives de sortie du territoire,
- documents relatifs aux réquisitions,
- inscription au fichier des personnes recherchées.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs.

C) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié)

- délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation en série normale,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules en situation de transit temporaire et importés en transit,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation consulaires,
- documents relatifs aux certificats W garages et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des certificats W garages par suite d'un usage abusif.

B) Conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile

C) Opérations complémentaires

- documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables ,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage,
- enregistrement des certificats de cession,
- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

D) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation, droits d'examen des taxis, frais de photocopies des dossiers d'étrangers.

III. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner,
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R,
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions,
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile,
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en section restreinte spécialisée.

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- décisions portant suspension du permis de conduire,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue,
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise,
- décisions prises en application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence.

D) **Professions réglementées de la route**

- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

E) **Attributions spécifiques**

- délivrance et prorogation des cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme (véhicules de tourisme avec chauffeur),
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

F) **Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions**

IV. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau, à l'exception de

correspondances comportant instruction générale et de la signature des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile à :

- Mademoiselle Marie-Antoinette CANNAMELA, attachée, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,
- Monsieur Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau de la circulation routière,
- Monsieur Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

I. BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau des titres d'identité et de voyage à :

- Mademoiselle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et Monsieur Yves GIRAUD, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX à l'exception des correspondances comportant décision, des procédures de retrait de titres et des procédures relatives à l'article 40 du code de procédure pénale.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Mademoiselle Marie-Antoinette CANNAMELA, dans la limite des attributions propres au bureau automobile à :

- Madame Sylvie CARON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau,

et des attributions propres à la régie de recettes à :

- Mademoiselle Lucile AVALLONE, secrétaire administratif, régisseur.

III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Madame Sylvie PONGE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau,
- Madame Sylvie MOURIES, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau,
- Mademoiselle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative, responsable de la section des commissions médicales et des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise CABART et de Monsieur Philippe VITTORI, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui leur est consentie en matière de suspension du permis de conduire par les articles 1 et 2 du présent arrêté, pourra être exercée soit par Mademoiselle Marie-Antoinette CANNAMELA, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par Monsieur Nicolas JOYAUX, chef du bureau des titres d'identité et de voyage soit par Madame Sylvie PONGE, adjointe au chef de bureau de la circulation routière.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2010307-2 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 février 2012

Le Préfet

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 23 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision n ° 29-2012 du 23 janvier 2012
portant délégation de signature



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

DIRECTION GENERALE

JPS/BR-123 /2012

Le Directeur Général

DECISION N° 29-2012

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction en vigueur au 23 janvier 2012.

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales

- les actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2

La Direction Générale est composée par ordre d'un Directeur Général, d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général Adjoint ; ces deux derniers participent à l'exercice de la Direction Générale avec des attributions propres et de coordination sous la forme de direction par projet.

- Le Secrétaire Général, outre la représentation du Directeur Général en son absence, a pour tâche la coordination des Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines, Direction des Soins, Direction de la Formation Continue - Clasmo), notamment en lien avec les directions de sites.

Il préside le Comité Technique d'Etablissement (CTE) et représente le Directeur Général à la Commission Médicale d'Etablissement (CME) et aux commissions organisées par la CME.

Il supervise la mise en œuvre des projets de sites.

Il coordonne la politique d'animation de gestion des pôles.

- Le Directeur Général Adjoint outre ses missions de gestion du patrimoine, de la démarche de gestion des risques, qualité et accréditation, il représente le Directeur Général aux réunions du Comité de Pilotage COPIL et au projet d'établissement notamment dans ses liens avec l'ARS.

Par ailleurs, il coordonne la mise en œuvre de la politique territoriale de santé avec la création des Communautés Hospitalières de Territoire.

Il coordonne les directions des ressources matérielles (DTST, DSEL, DMTIB), notamment en lien avec les directions de sites.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultant de ses attributions détaillées dans l'article 2.

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultants de ses attributions détaillées dans l'article 2, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Cette délégation leur est donnée à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

Monsieur Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

ARTICLE 7 : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

ARTICLE 8 : Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du projet IHU et des Affaires Internationales à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas TALEC, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières,

Monsieur Loïc MONDOLONI Directeur de la Direction des Affaires Médicales.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes

administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

- Sont exclues de cette délégation :
- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Michel CARAYOL, Technicien Supérieur Hospitalier,
Monsieur Fernand SANCHEZ, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Patricia SILLANO, Technicien Supérieur des Hôpitaux.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

Monsieur Miguel GORET, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer les attestations, justificatifs et documents relatifs au versement des compléments de salaires pour maladie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Délégation est donnée à :

Monsieur Fernand SANCHEZ, Cadre Supérieur de Santé
Madame Patricia SILLANO, Technicien Supérieur Hospitalier,

à l'effet de signer :

- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières aux personnels contractuels
- les demandes d'attestation d'inscription et d'attestation mensuelle d'actualisation auprès de Pôle Emploi, pour les personnels contractuels.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET** Directeur de la Direction des Partenariats à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur de la Direction des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX-JOUVE, Juriste

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant les révisions des effectifs médicaux.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

Madame Anne-Mérim PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1^o.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 et notamment l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement de Madame Michèle SEGADE, la même délégation est donnée, pour ce qui concerne **les affaires culturelles**, à

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Et pour ce qui concerne **l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et l'Aménagement du site Salvator**, à

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur des Soins des Hopitaux Sud et de l'EMA.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur à la Direction de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame CARIVEN Laurence**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Bernard BELAIGUES, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du projet IHU et des Affaires Internationales

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur adjoint, Direction des Affaires Financières

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de la Formation Professionnelle Continue, de la Modernisation sociale et des Ecoles et des Instituts, Secteur Formation, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les Ecoles et Instituts de Formation**

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
 - les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.
- à :

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BIBOLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeannine CAILLEUX KREITMANN, Cadre de Santé

Madame ARNAUDO Elisabeth, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Anne LARUE, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne LARUE** la même délégation est donnée à :

Madame Elisabeth SCHILS, Cadre Supérieur de Santé

Madame Françoise CHACORNAC, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

Madame Mirelle PELLETIER, Cadre Supérieur de Santé

Madame Anne DEMEESTER, Directeur de l'Ecole Universitaire de Maieutique Marseille Méditerranée.

Madame Karine ESTEBAN, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants.

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale.

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

ARTICLE 24 : Délégation est donnée à **Madame Monique SORRENTINO, Directeur en charge du Pôle Performance, responsable de la Direction de la Stratégie, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne et de la planification sanitaire, à l'effet de signer tous actes administratifs**, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thibault DOUTE, Directeur Adjoint du Pôle Performance et en ce qui concerne le domaine de la **Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne**

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO et de Monsieur Thibault DOUTE**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directeur Adjoint en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la Stratégie**.

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la planification sanitaire**

ARTICLE 25 : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** la même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,

Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur en chef.

ARTICLE 26 : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :
Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef

ARTICLE 27 : Délégation est donnée à :

Monsieur le Professeur associé, Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, Chef du Service Central des Opérations Pharmaceutiques et UNI-HA,

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Valérie MINETTI, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Christelle LABRANDE, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 28 : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Philippe CHOSSAT
Madame Hélène VEUILLET
Monsieur Guy VEILLEROT
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Alain AUBANEL
Monsieur Didier STINGRE

HOPITAL NORD

Madame Isabelle FABRIS
Monsieur Olivier FOGLIETTA
Monsieur Jean-Michel REVEST
Madame Véronique CHARDON
Monsieur Mathieu MONIER

HOPITAUX SUD

Madame Elizabeth COULOMB

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière , chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Pharmacien, Chef de service du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à **Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, ainsi qu'à **Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, pharmaciens Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

Monsieur Renaud de LAUBIER, Directeur des Affaires Juridiques

Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint – Hôpital de La Conception.

ARTICLE 30 : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

ARTICLE 31 : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1^{er} degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

ARTICLE 32 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle « RUSH » : Réanimations-Urgences-Samu-Hyperbarie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Philippe AZULAY**, responsable du pôle Neurosciences cliniques
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle « MIT » : Maladies Infectieuses Transmissibles
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigations Cliniques
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Rééducation
- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Organes des sens

- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Gynécologie Obstétrique Reproduction
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle « ADOUE » : Anapath- Digestif Onco-Uro-Endocrinologie
- **Madame le Docteur Catherine GUIDON**, responsable du pôle Anesthésie-Réanimation Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle « MINC-SMC » : Médecine interne Nord Centre Spécialités médicales et chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle Anesthésie-Urgences Réanimations
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention et Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Chirurgie Vasculaire et Thoracique
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Professeur Roland SAMBUC**, responsable du pôle Santé Publique
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle « ONCOSPE » Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Médecine et Réanimation Néonatale
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Pédiatrie médico-chirurgicale
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle GEST : Gériatrie, Endocrinologie-nutrition, Soins de suite et réadaptation et Thérapeutique

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil de Surveillance,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 33 : Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Monsieur Roger DARVES, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception

Madame Karen INTHAVONG, Directeurs de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale.

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur de Soins, aux Hopitaux Sud et à l'EMA

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine ou dans leur filière, sans incidence financière.

SECTION II - COMMANDES

ARTICLE 34 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

a) au niveau de l'Hôpital de la Timone

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

A **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,

b) au niveau Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de, **Monsieur Didier STINGRE** la même délégation est donnée à :

Monsieur Roland AMAT, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur des Hôpitaux

c) au niveau des Hôpitaux Sud

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthode,

d) au niveau de l'Hôpital Nord

à : **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

e) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Affaires Internationales

à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Affaires Internationales

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Isabelle VIREM, Attachée d'Administration Hospitalière

f) au niveau de la Dotation Non Affectée :

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

g) au niveau de la Direction Générale :

à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet

h) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

i) au niveau de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière

j) au niveau de la Direction des Affaires Juridiques

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX - JOUVE, Juriste

k) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN et de Madame Jeanne de POULPIQUET**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,

à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Catherine MAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

l) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

à : **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

m) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation des Soins

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Monsieur Gilles GRAS, Chef de secteur à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

n) au niveau de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur des Soins des hôpitaux Sud de l'EMA.

o) au niveau de la Direction de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

à **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

En cas d'empêchement de **Laurence CARIVEN** la même délégation est donnée à :

Madame Isabel SOTO-LOIREAU, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière.

p) au niveau de la Direction des Affaires Financières

à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières

q) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée

pour la classe 2, à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en chef

Pour la classe 6, à :

Monsieur Philippe ARAMINI, Ingénieur Principal

Madame Michèle BROCHE, Technicien Supérieur des Hôpitaux

r) au niveau de la Direction des Affaires Médicales

à **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

Madame Anne-Meriem PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 35 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,

- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) au niveau des Hôpitaux de la TIMONE, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

b) au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A, **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier STINGRE**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Roland AMAT, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur Hospitalier

c) au niveau des Hôpitaux SUD (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthodes,

d) au niveau de l'Hôpital NORD

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

e) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique

(1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) Blanchisserie

à **Madame Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

(3) Restauration

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,

Monsieur Yves BOHSSAIN, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Jean-Michel BONET, Agent de maîtrise,
Monsieur Laurent CALMELS, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Gilles RADOUAN, Agent de maîtrise
Madame Véronique TORRENTE, Agent de maîtrise
pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration.

f) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle BROCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers

ARTICLE 36 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux
Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,
Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur Bertrand POURROY, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de, **Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier.

la même délégation est donnée à :

Monsieur Charleric BORNET, Pharmacien Hospitalier,
Monsieur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier,
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, la même délégation est donnée à :

Fabienne GIRAUD/D'AMORE, Pharmacien Hospitalier.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 37 : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur,
Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur en chef.

ARTICLE 38 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Relations Internationales

Monsieur Christophe GOT

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Madame Magali GUERDER

Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

Monsieur Renaud de LAUBIER

Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

Madame Claire MOPIN

Directeur des Services Economiques et de la Logistique

Monsieur Loic MONDOLONI

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

Monsieur Daniel PANTALACCI

Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

Monsieur Olivier PONTIES

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Madame Michèle SEGADE

Directeur de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

Madame Laurence CARIVEN

Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

Monsieur Sébastien VIAL

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Relations Internationales, la même délégation est donnée à

Monsieur Thomas TALEC, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières,

Monsieur Loïc MONDOLONI Directeur de la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directeur de la Direction des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint

Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Catherine MAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur,

Monsieur Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

Madame Laurence CARIVEN, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

En cas d'empêchement de **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur adjoint, Direction des Affaires Financières

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Technicien Supérieur des Hôpitaux du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

ARTICLE 39 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

HOPITAUX SUD

Madame Laurence MILLIAT
Madame Elizabeth COULOMB

HOPITAL NORD

Monsieur Gilles HALIMI
Madame Isabelle FABRIS
Monsieur Jean-Michel REVEST
Madame Véronique CHARDON
Monsieur Mathieu MONIER

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Pierre PINZELLI
Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Guy VEILLEROT
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Madame Catherine MICHELANGELI
Monsieur Alain AUBANEL

Les comptables matières ci-dessous cités, ainsi que leurs suppléants ne possèdent aucune délégation dans le pouvoir d'ordonnancement :

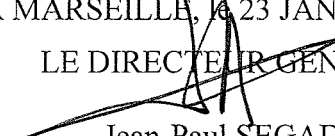
Monsieur Roland AMAT,
Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER
Monsieur Jean-Charles BERGE,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES,
Monsieur Yves BOHSSAIN,
Monsieur Jean-Michel BONET,
Monsieur Charleric BORNET,
Madame Michèle BROCHE,
Madame le Docteur BUES-CHARBIT
Monsieur Laurent CALMELS,
Madame le Docteur COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL
Monsieur le Docteur Nicolas COSTE,
Monsieur le Docteur Albert DARQUE,
Madame Fabienne DELESTRADE,
Monsieur le Docteur Jean DELORME,
Madame Geneviève DERDERIAN,
Mademoiselle Delphine DRANSART,
Monsieur Olivier FOGLIETTA,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,
Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO,
Monsieur Philippe GALIN,
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN
Madame le Docteur Fabienne GIRAUD-D'AMORE,
Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET,
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE,
Monsieur Christophe MARI,
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU
Madame le Docteur Christine PENOT-RAGON
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLEN,
Madame le Docteur Florence PEYRON,
Madame le Professeur Pascale PISANO,
Monsieur le Docteur Stéphane POURROY,
Monsieur Gilles RADOUAN,
Monsieur Didier STINGRE
Madame Catherine ROUX,
Monsieur Gérald THIEBAUD,
Madame Véronique TORRENTE,
Madame Hélène VEUILLET
Monsieur Patrick VIANES

ARTICLE 40 : La présente décision annule et remplace la décision n°238 du 7 novembre 2011.

ARTICLE 41 : Cette décision prend effet au 23 janvier 2012.

FAIT À MARSEILLE, le 23 JANVIER 2012

LE DIRECTEUR GENERAL


Jean-Paul SEGADE